

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 Mai 2020

L' an 2020 et le 27 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,FOYER RURAL sous la présidence de
DUBOIS Thomas Maire

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, FLOQUET Géraldine, GAMBARDELLA AUDREY, KEMPEN Sabrina, LABBE Vanessa, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, VIRON Marine, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 20/05/2020

Date d'affichage : 20/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
le : 28/05/2020

et publication ou notification
du : 28/05/2020

A été nommée secrétaire : Mme KEMPEN Sabrina

Objet des délibérations

SOMMAIRE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE
CREATION DE POSTES D'ADJOINTS
ELECTIONS DES ADJOINTS
DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire demande 1 minute de silence en hommage aux 28 000 morts du covid 19 avec une pensée particulière pour Alain Lescouet maire de Saint-Brice-courcelles.

Il remercie le personnel médical, soignants, infirmiers, médecins, pharmaciens, pompiers, gendarmes, commerçants, salariés de la distribution, agents communaux et intercommunaux ... qui se sont mobilisés lors de la crise sanitaire du Covid-19.

réf : 01_122020 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DUBOIS Thomas Maire qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et les a déclaré installés dans leurs fonctions:

LONGUEPEE NICOLE
POTRON PHILIPPE
BODEVING JACKY
MONIER GUY
DUBOIS THOMAS
FREULON JEAN-LOUIS
VIRON MARINE
BASSO CLAUDE
MARQUES PACHECO ISABELLE
CHILD NATHALIE
SBAI NABIL
FLOQUET GERALDINE
MOREAU FRANCK
DARDENNE OLIVIER
LACIRE JEROME
GAMBARDELLA AUDREY
BARBIER SEVERINE
LABBE VANESSA
KEMPEN SABRINA

réf : 01_132020 ELECTION DU MAIRE

Mme Longuéppé Nicole a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix neuf conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-7 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Mr NABIL SBAI - Mr JEAN-LOUIS FREULON

premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	= 0
b. Nombre de votants	= 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	= 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	= 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	= 19
f. Majorité absolue	= 10

1 INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	2 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBOIS THOMAS	19	DIX NEUF

M. DUBOIS Thomas a été proclamé maire et a été immédiatement installé

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_142020 CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mr DUBOIS Thomas élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_152020 ELECTIONS DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	= 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	=19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	=0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	=0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	=19
f. Majorité absolue	=10

3 INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE 4 CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	5 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FREULON JEAN LOUIS	19	19

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Jean-Louis FREULON

Ils ont pris rang dans l'ordre comme suit :

FREULON Jean-Louis - 1er adjoint

FLOQUET Géraldine - 2ème adjoint

LACIRE Jérôme - 3ème adjoint

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_162020 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant de 50 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre*);

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas :1500 €;

16° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : crédits votés au budget, l'attribution de subventions ;

17° De procéder, dans les conditions suivantes : projet délibéré au C.M et crédits votés, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Le maire effectue un point sur le dispositif mis en place dans les écoles

En mairie, le 28/05/2020
Le Maire
Thomas DUBOIS

